

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

HUITIÈME ANNÉE N°828 DU 7 AU 9 JUIN 2013

1801/2013 : 212^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

Le 102^e numéro de l'année 2013

28 pages

Distribué à 15 100 personnes

EDITION DU WEEK-END

LA CITATION DE LA SEMAINE

« Qui contrôle le passé contrôle l'avenir ».

Aldous Huxley

2013

L'ANNÉE

SÉNÉGAL

LE PEUPLE GUADELOUPEEN

NE

MOURRA JAMAIS

1

MESSAGE DE LA C.P.G.N : EN CES TEMPS DE CHAMBOULEMENT, LES GUADELOUPÉENS DOIVENT DÉCIDER SOUVERAINEMENT DE LEURS RÉFORMES.

© 2013 LA NATION

LE SOMMAIRE

AFFAIRES NATIONALES page 3

Le peuple guadeloupéen ne mourra pas
La déclaration universelle des droits collectifs des peuples
La nouvelle publication de l'IEDOM

AFFAIRES MONDIALES page 13

Les sables mouvants de l'assouplissement quantitatif
L'heure aux réparations des crimes coloniaux
Cuba : cinq jours pour les cinq à Washington

MARCHES FINANCIERS MONDIAUX page 20

Situation des marchés financiers dans le monde

MANAGEMENT, PATRIMOINE , DROIT page 22

La publication des décisions de justice sur internet

TABLEAU DE BORD DE LA GUADELOUPE page 26

2

MESSAGE DE LA C.P.G.N : EN CES TEMPS DE CHAMBOULEMENT, LES GUADELOUPÉENS DOIVENT DÉCIDER SOUVERAINEMENT DE LEURS RÉFORMES.

© 2013 LA NATION



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

LE PEUPLE GUADELOUPÉEN NE MOURRA JAMAIS

Tous les peuples du monde, ont des droits, que personne ne peut contester. Sur notre terre, il y a de nombreux peuples constitués en Nations ou non. Beaucoup de peuples se sont battus pour obtenir leur indépendance, dans l'objectif d'un avenir commun et meilleur. Et beaucoup de peuples se battent encore pour acquérir leur indépendance ou pour que l'on respecte leur souveraineté. Chaque peuple ainsi constitué, a sa propre vision du monde. Ses croyances, son identité, son histoire, sa civilisation. Tout ce concentré de vie humaine, ne doit pas disparaître. Ceux qui essaient par un moyen ou par un autre de faire disparaître ces cultures originales et originelles, sont des criminels. Et là-dessus, il faut être ferme et sans complaisance avec qui que ce soit. La richesse humaine de notre planète est dans la diversité de ces peuples, qu'il faut absolument protéger contre tous les prédateurs. La diversité des peuples doit être conservée au même titre que la diversité animale, c'est la nature dans son sens le plus absolu qui l'a voulue ainsi. Tous les peuples doivent vivre en paix sur leur territoire ancestral. L'ingérence auprès des Nations libres, les tentatives d'assimilation sont des crimes au même titre que les génocides contre les peuples souverains. **L'INDEPENDANCE, C'EST LA LIBERTE !**

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS COLLECTIFS DES PEUPLES

La Déclaration universelle des droits collectifs des peuples a été adoptée, à Barcelone, le 27 mai 1990, lors de l'Assemblée générale de la Conférence des nations sans États d'Europe (CONSEU). La Déclaration, qui n'engage pas les États, est consacrée aux droits collectifs des peuples sans État.

3

MESSAGE DE LA C.P.G.N : EN CES TEMPS DE CHAMBOULEMENT, LES GUADELOUPÉENS DOIVENT DÉCIDER SOUVERAINEMENT DE LEURS RÉFORMES.

© 2013 LA NATION

Préambule

Considérant les progrès accomplis notamment depuis deux siècles par la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen dans la prise de conscience de l'égalité de toutes les personnes humaines;

Considérant qu'un des apports majeurs à la compréhension de cette égalité a été la reconnaissance de la différence des êtres humains à raison de leur langue, culture, appartenance à un peuple concret..., comme l'a affirmé la Déclaration universelle des droits de l'Homme proclamée par l'ONU en 1948;

Considérant que les droits individuels à l'égalité et à la différence ne peuvent s'épanouir que dans le cadre du peuple auquel chacun s'identifie;

Considérant que chaque peuple est fondamentalement le détenteur de ses droits collectifs et inaliénables à l'égalité et à la différence;

Considérant que certains droits collectifs, notamment le droit de chaque peuple à s'autodéterminer et les droits politiques, sociaux, économiques et civiques qui s'y rattachent, ont été reconnus par plusieurs «Pactes internationaux» de l'ONU;

Constatant que d'autres droits collectifs n'ont pas été encore reconnus ou suffisamment développés et que perdurent sur la planète des conflits et des affrontements qui découlent de la négation ou de la limitation de l'exercice des droits collectifs de tous les peuples;

Constatant que ces situations ont des conséquences juridiques et politiques dans l'organisation de la société humaine qui institutionnalisent, dans le droit international, des inégalités et des discriminations entre les peuples;

Constatant que les relations internationales sont actuellement le monopole des États constitués lesquels s'arrogent, en conséquence, le pouvoir de déterminer le niveau de souveraineté de chaque peuple, alors que les peuples sont les seuls sujets et

source de droits et seuls détenteurs de leur souveraineté;

Considérant que, pour assurer puis maintenir leur domination sur des aires géographiques déterminées et conserver leur monopole de décision sur les relations internationales, les États ont imposé des modèles institutionnels confondant la citoyenneté et l'appartenance à un peuple, leur permettant ainsi, soit de nier l'existence des peuples, soit de les soumettre, par différents statuts juridiques (autonomie, régionalisation et autres) à des limitations de souveraineté ou à des situations de dépendance;

Constatant que des efforts ont été accomplis pour remettre en cause cette usurpation, synthétisés en particulier dans la Déclaration des droits des peuples publiée à Alger le 4 juillet 1976, inspiratrice de mouvements en faveur des droits collectifs;

Constatant néanmoins que même cette «Déclaration» admet des restrictions aux droits collectifs des peuples en les conditionnant à la suprématie des États constitués, à travers notamment la notion de minorité;

Considérant que pour franchir une nouvelle étape dans la construction de l'entente entre les peuples et contribuer ainsi à la Paix universelle, il est indispensable de définir, d'une manière intrinsèque et complète, les droits collectifs des peuples et leur mode d'exercice, indépendamment de leurs situations actuelles politiques et juridiques;

L'Assemblée générale de la «Conférence des Nations sans État d'Europe» (CONSEU) propose à toute l'Humanité et aux organismes internationaux compétents d'adopter et de mettre en oeuvre la suivante Déclaration universelle des droits collectifs des peuples.

Préliminaires

L'absence d'une définition unanimement admise du concept de «peuple» met en évidence que celui-ci n'est pas une notion statique mais dynamique. L'histoire montre que des communautés humaines, reconnues comme peuples, sont apparues et disparues

ou ont ressurgie par la suite, sur la scène internationale, avec d'autres caractéristiques. Pourtant les évolutions ou régressions des communautés humaines voire des peuples ne peuvent en aucun cas fonder la négation ou la limitation du respect dû à leurs droits collectifs. Il appartient aux communautés humaines elles-mêmes de s'ériger dans l'histoire en tant que peuples et donc de devenir sujets de droits collectifs. La présente Déclaration a pour but de définir les droits collectifs des peuples et de préciser par là même le concept de peuple.

TITRE I

Des peuples et des nations

Article 1er

Toute collectivité humaine ayant une référence commune à une culture et une tradition historique propre, développées ou non sur un territoire géographiquement déterminé, constitue un peuple.

Article 2

Tout peuple a le droit de s'identifier comme tel. Aucune autre instance ne peut se substituer à lui pour le définir.

Article 3

Tout peuple a le droit de s'affirmer comme nation. L'existence d'une nation se manifeste par la volonté de ses membres à s'auto-organiser politiquement.

Article 4

Tout peuple jouit, d'une manière imprescriptible et inaliénable, des droits collectifs et des prérogatives énoncés dans la présente Déclaration.

TITRE II

Des droit nationaux des peuples

6

MESSAGE DE LA C.P.G.N : EN CES TEMPS DE CHAMBOULEMENT, LES GUADELOUPÉENS DOIVENT DÉCIDER SOUVERAINEMENT DE LEURS RÉFORMES.

© 2013 LA NATION

Article 5

Tout peuple a le droit d'exister librement quelle que soit sa dimension démographique.

Article 6

Tout peuple a le droit de s'autodéterminer de façon indépendante et souveraine.

Article 7

Tout peuple a le droit de s'autogouverner en suivant les choix démocratiques de ses membres.

Article 8

1) Tout peuple a le droit au libre exercice de sa souveraineté sur l'intégralité de son territoire.

2) Tout peuple qui a été expulsé de son territoire a le droit d'y retourner et d'y exercer la souveraineté, dans le respect des droits d'autres peuples éventuellement présents sur ce territoire.

3) Tout peuple itinérant, qui a développé historiquement sa conscience nationale selon ce mode d'existence, a le droit à la garantie de sa libre circulation.

Article 9

Tout peuple a le droit d'exprimer et de développer sa culture, sa langue et ses règles d'organisation, et de se doter pour ce faire de ses propres structures politiques, d'enseignement, de communication et d'administration publique, sur son aire de souveraineté.

Article 10

Tout peuple a le droit de disposer des ressources naturelles de son

7

MESSAGE DE LA C.P.G.N : EN CES TEMPS DE CHAMBOULEMENT, LES GUADELOUPÉENS DOIVENT DÉCIDER SOUVERAINEMENT DE LEURS RÉFORMES.

© 2013 LA NATION

territoire et le cas échéant, des eaux territoriales qui s'y rattachent, de les mettre en valeur pour son développement, son propres et le bien-être de ses membres, dans le respect des dispositions des articles 17 et 18 de la présente Déclaration.

TITRE III

Des droits internationaux des peuples

Article 11

Tous les peuples sont égaux en droit.

Article 12

Tout peuple a le droit d'être pleinement reconnu en tant que tel dans le concert des nations et de participer à égalité de voix et de vote aux travaux et décisions de tous les organismes internationaux représentatifs.

Article 13

Tout peuple a le droit d'établir librement avec chacun des autres peuples les relations convenables à l'intérêt des parties, dans la forme qu'ils auront conjointement déterminée.

Article 14

Tout peuple a le droit de s'unir à d'autres peuples, sous formes confédératives ou semblables, ce qui implique le droit de rompre librement et unilatéralement les accords.

Article 15

Tout peuple a le droit de bénéficier équitablement des ressources naturelles de la planète et de l'univers, des acquis technologiques, du progrès scientifique et de l'équilibre écologique, qui composent le patrimoine commun de l'humanité.

Article 16

Tout peuple a droit à la solidarité, ce qui comporte la coopération mutuelle entre les peuples, l'application des principes d'équité et de réciprocité, les échanges des richesses naturelles, des acquis technologiques et des progrès économiques et sociaux.

Article 17

Tout peuple a le droit d'empêcher l'usage des richesses naturelles et des acquis technologiques à des fins ou dans des conditions qui mettent en danger la santé et la sécurité d'autres peuples ou qui compromettent l'équilibre écologique de l'environnement.

Article 18

Tout peuple a le droit à la légitime récupération de ses biens ainsi qu'à une réparation adéquate lorsqu'il est spolié en tout ou partie d'une de ses richesses naturelles ou atteint dans sa souveraineté ou dans l'équilibre de son environnement.

Article 19

Tout peuple a un droit de recours direct auprès des juridictions internationales dont les responsables doivent être élus démocratiquement par tous les peuples et les arbitres choisis d'accord avec les parties en litige.

TITRE IV

Des droits des membres des peuples

Article 20

Tout individu vivant ou non au sein de son peuple a le droit d'exercer pleinement les droits individuels reconnus par les différentes Déclarations, Conventions et Pactes internationaux, à la lumière des droits collectifs sus-énoncés.

TITRE V

Dispositions transitoires

Article 21

Tout peuple dont les droits collectifs sont bafoués par des pouvoirs ou structures imposés par les armes ou par d'autres contraintes, a le droit de les rétablir sous les formes qu'il estime les plus adaptés: soit, lorsqu'ils sont possibles, tous les moyens institutionnels, soit la résistance passive, non violente ou armée.

Article 22

Tout peuple, même reconnu, dans la mesure où il est soumis à des situations de tutelle ou comportant des formes de discrimination, de colonisation, dans ses différentes expressions, ou à n'importe quelle limitation de sa souveraineté, a le droit de mettre en oeuvre les mêmes moyens et recours, cités dans l'article 21, pour obtenir son indépendance et le plein exercice des droits qui appartiennent à tous les peuples.

TITRE VI

Clauses finales

Article 23

L'application de la présente Déclaration entraîne la disparition de toutes les situations négatives ou limitatives des droits collectifs des peuples et la caducité de toutes les dispositions juridiques étatiques ou internationales y portant atteinte.

Article 24

Les signataires de la présente Déclaration s'engagent à oeuvrer pour la reconnaissance de tous les peuples et de leurs droits collectifs par les organismes internationaux compétents et pour leur représentation au sein de ceux-ci. Ces organismes auront alors mission d'assurer le respect des droits collectifs des peuples ici définis et de remédier aux violations.

POUR L'IEDOM LES INDICATEURS FINANCIERS EN DÉBUT D'ANNÉE NE SONT PAS BONS

Dans sa dernière publication , l'IEDOM présente des indicateurs financiers qui confirment les grandes difficultés économiques de la Guadeloupe au premier trimestre 2013 :« l'activité économique guadeloupéenne manque de dynamisme dans la plupart des secteurs. Dans ce contexte, l'activité bancaire s'essouffle en début d'année.

Les financements consentis à l'économie augmentent à un rythme ralenti (+0,8 % sur trois mois), marqués par le recul des crédits aux ménages (-0,6 %) et la perte de vigueur des crédits aux entreprises (+0,8 %). Sur un an, l'encours sain augmente de 2,7 %.La collecte d'épargne montre également des signes de faiblesse, enregistrant une croissance plus modérée à fin mars (+1,1 % sur le trimestre). Cette timide hausse a été permise exclusivement par la progression de 4,0 % des placements liquides ou à court terme, les dépôts à vue s'inscrivant en léger retrait (-0,7 %) sur le trimestre.

La morosité économique des derniers mois pèse sur l'activité économique des entreprises. L'encours enregistre en effet une faible progression en début d'année (+30,2 millions €, soit +0,8 %). L'évolution annuelle connaît pour sa part un net tassement (+3,1 % après +9,4 % en mars 2012). Cette perte de vigueur est en partie liée à un moindre recours aux crédits de court terme, les entreprises du département cherchant pour la plupart à ajuster leurs charges et à assainir leur trésorerie. Ainsi, l'évolution trimestrielle de l'encours est négative (-6,5 %) pour le troisième trimestre consécutif. En rythme annuel, le constat est identique, avec un recul de 13,6 % (-46,2 millions €). Dans un contexte économique toujours difficile, les crédits immobiliers

résistent au premier trimestre 2013 : l'encours affiche un taux de croissance relativement stable sur le trimestre (+1,3 % après +1,5 % en décembre 2012). Sur douze mois, la croissance reste cependant soutenue (+9,9 %). La reprise des crédits d'investissement observée en fin d'année semble fragile : l'encours continue de progresser mais à un rythme nettement moins dynamique (+1,6 % après +4,3 % en décembre 2012). Sur un an, les crédits d'investissement affichent un nouveau retrait (-28,1 millions €).

Au premier trimestre 2013, l'encours sain des crédits aux ménages marque le pas, avec une diminution de 0,6 % sur trois mois. La croissance annuelle est de 2,8 %, soit la plus faible observée depuis fin 2009. Le financement de la consommation baisse de 0,8 % après avoir connu une timide hausse au trimestre précédent (+0,7 %). Sur un an, l'encours stagne (+0,2 %). L'évolution observée tient essentiellement au recul de la consommation dans le département dans un contexte de tensions persistantes sur le marché du travail. Par ailleurs, les ventes de véhicules neufs diminuent de -13,8 % sur le trimestre et -7,8 % sur un an. L'encours des crédits à l'habitat, qui représente 67,2 % de l'ensemble des crédits aux ménages guadeloupéens, est également en retrait sur le trimestre (-0,4 %). Quoique positif, le rythme de croissance annuel s'essouffle (+4,1 % soit +80,6 millions € après +7,1 % en décembre 2012).

Au premier trimestre 2013, les crédits alloués aux collectivités locales retrouvent un rythme de progression modéré, à 3,4 % (après +6,9 % au trimestre précédent). Ils enregistrent une légère hausse sur un an (+0,6 %). Les crédits d'investissement, moteurs de ce marché (96 % de l'ensemble), augmentent de 3,9 % (+31 millions €).

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ MONDIALE

UN POINT DE VUE : LES SABLES MOUVANTS DE L'ASSOUPPLISSEMENT QUANTITATIF

La quasi-totalité des reprises ayant fait suite à une récession ont impliqué une croissance rapide de l'emploi – du moins jusqu'à présent. Or, bien que les banques centrales des pays développés aient procédé à une politique monétaire expansionniste dans le sillage de la crise économique mondiale, afin de stimuler la demande, la création d'emploi n'a pas suivi. Ainsi, de plus en plus persuadés qu'ils ne pourront trouver un emploi sur une période prolongée, les travailleurs se retirent en masse de la population active. C'est aux États-Unis que ce phénomène est le plus prononcé, là où la Réserve fédérale a abaissé les taux d'intérêts à des niveaux sans précédent, et augmenté les réserves bancaires en acquérant des actifs financiers, à travers l'assouplissement quantitatif. Inévitablement alimentée par l'accroissement rapide de la masse monétaire, l'inflation est quant à elle restée faible, autour de 2%, dans la mesure où les banques ne font pas usage de leurs abondantes réserves en direction de l'extension du crédit et de l'accroissement de la liquidité. Bien que ceci permette de canaliser la volatilité des prix, la croissance de l'emploi s'en trouve d'un autre côté entravée. Or, plutôt que de changer d'approche, la Fed a réagi à la lenteur de la croissance de l'emploi en procédant à de nouveaux cycles d'assouplissement quantitatif. Il semble que son raisonnement consiste à considérer qu'étant donné que l'accroissement des réserves pour plus de 2 milliards \$ n'a pas produit les résultats escomptés, un apport supplémentaire de 85 milliards \$ mensuels – soit 1 000 milliards

de plus cette année – serait susceptible de faire l'affaire. Nul besoin pour les banquiers centraux américains d'aller chercher bien loin pour comprendre pourquoi l'assouplissement quantitatif ne fonctionne pas ; les illustrations de l'échec de son fonctionnement sont publiés régulièrement aux yeux de tous. Au cours du second tour d'assouplissement quantitatif (de novembre 2010 à juillet 2011), la Fed a au total ajouté 557,9 milliards \$ à ses réserves, tandis que les réserves en excès ont augmenté de 546,5 milliards \$. Ceci signifie que les banques n'ont fait circuler que 2% de la contribution de ce deuxième tour, laissant végéter les sommes restantes. De même, étant donné que le troisième tour d'assouplissement quantitatif a été amorcé en septembre dernier, que les réserves bancaires totales ont augmenté de 244,1 milliards \$ et que les réserves en excès ont été accrue de 239,4 milliards \$, on peut en conclure que 99% de ces fonds sont restés inactifs. Dans la mesure où les banques perçoivent 0,25% d'intérêts sur leurs comptes de réserves, et ne versent que de très faibles intérêts – en effet proches de zéro – à leurs déposants, elles peuvent choisir de laisser l'argent inactif, s'assurant ainsi des intérêts sans risque plutôt que de faire circuler cet argent dans l'économie. Aux taux d'intérêt actuels, les banques prêtent au gouvernement, aux grandes entreprises stables, ou encore aux institutions immobilières commerciales ; elles préfèrent ne pas étendre le crédit aux emprunteurs présentant le plus de risque, tels que les jeunes entreprises ou les primo-accédants à la propriété. Ainsi, tandis que les spéculateurs et les banquiers tirent profit du déclin des taux d'intérêt qui accompagne les achats d'actifs par la Fed, l'objectif de relance par le crédit et la monnaie ne peut opérer. La Fed devra tôt ou tard réaliser l'inefficacité de sa politique actuelle. Or, la mise au point d'une alternative efficace exige une bonne compréhension des difficultés actuelles de l'économie américaine – ce qui semble précisément compter parmi les lacunes de la Fed. Son président Ben Bernanke explique en effet avoir pour objectif d'empêcher une nouvelle Grande Dépression, alors même que ce

risque a été efficacement traité par la Fed en 2008. L'économie américaine ne réagit pas à la politique d'expansion de la Fed, pour la simple et bonne raison que les difficultés majeures de l'Amérique ne se situent pas du côté de la liquidité. Comme l'apprennent tous les étudiants de première année en économie, les politiques monétaires ne sont pas de nature à résoudre les problèmes de l'économie réelle ; seules les mesures de changement touchant l'économie réelle le peuvent. La Fed ferait bien de réviser cette leçon. L'un des principaux problèmes, à savoir l'insuffisance de l'investissement, prend sa source dans les efforts du président Barack Obama en faveur de la hausse des impôts frappant ceux dont les revenus annuels dépassent les 250 000 \$ et, plus récemment, dans sa proposition de plafonner les plans d'épargne retraite. Obama ne peut espérer présenter une loi de réduction du déficit qui n'impliquerait pas davantage de revenus, ses propositions rencontrant d'ailleurs une opposition. Tant que les sources de revenu et les effets futurs des nouvelles régulations demeureront incertains, il ne faut pas s'attendre à ce que ceux qui souffrent le plus de ces politiques – les plus grands épargnants du pays – investissent. La réforme d'Obama sur la santé, l'Affordable Care Act, a également freiné la croissance de l'emploi, les entreprises réduisant les embauches ainsi que les heures de leurs employés afin de se préserver de l'accroissement des coûts salariaux (les estimations varient sur la question de cette augmentation). Pendant ce temps, la fébrilité de l'économie européenne, ainsi que le ralentissement de la croissance du PIB en Chine et ailleurs, entravent la demande d'exportation. Bien que l'état actuel de la liquidité et de la croissance du crédit retarde l'impact inflationniste de la détermination de la Fed à étendre des réserves bancaires déjà massives, l'Amérique ne pourra échapper éternellement à l'inflation. Les réserves alimentées par la Fed – et par presque toutes les autres banques centrales majeures – devront tôt ou tard être utilisées.

Traduit de l'anglais par Martin Morel

Allan H. Meltzer, professeur d'économie politique à la

Carnegie Mellon University, et intervenant éminent auprès de la Hoover Institution, est l'auteur de l'ouvrage intitulé A History of the Federal Reserve.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBE

CUBA : CINQ JOURS POUR LES CINQ À WASHINGTON

La campagne, « Cinq tours pour les Cinq », qui s'est déroulée du 30 mai au 5 juin dans la capitale des États-Unis, a comblé les attentes des organisateurs, avec une participation plus nombreuse de parlementaires, avocats, syndicalistes, personnalités et amis solidaires de cette cause venus de plus d'une vingtaine de pays. « Nous avons déjà bien agi cette année, mai il nous reste encore plusieurs actions à mener en faveur des antiterroristes cubains. La solidarité internationale s'est intensifiée, de même que le respect à l'égard du peuple et du gouvernement cubains », a déclaré Alicia Jrapko, coordinatrice du Comité international pour la Liberté des Cinq. Elle s'est félicitée de la forte participation à cette rencontre qui s'est tenue aux États-Unis, insistant sur la nécessité de continuer de travailler pour divulguer la vérité dans toutes les couches de la population de ce pays et rallier de plus en plus de gens à cette cause en faveur de la libération de Ramon, Antonio, Gerardo et Fernando, leur compatriote René Gonzalez se trouvant déjà à Cuba. Alicia Jrapko a rappelé que cette campagne à Washington a débuté par une vidéo-conférence en direct avec René Gonzalez. « C'était très émouvant de voir pour la première fois René sans sa tenue de prisonnier, hors de la prison ». « Nous estimons que le gouvernement des États-Unis doit respecter l'autodétermination et la souveraineté de Cuba, et renoncer à la politique agressive qu'il mène depuis plus de 50 ans contre l'Île, une politique rejetée par la plupart des citoyens de ce pays », a-t-elle ajouté. Par ailleurs la révérende Joan Campbell s'est prononcée à La Havane en faveur de la libération des antiterroristes cubains, lors d'une conférence de presse au Conseil des Églises de Cuba. Au mois de

septembre, elle avait envoyé une lettre au président Barack Obama lui demandant d'intervenir en faveur de la libération des Cinq.« M. le Président Obama, les peuples des États-Unis et de Cuba souhaitent vivre en paix, en harmonie et en fraternité. Il n'y a aucune raison pour que notre pays continue de mener une politique inhumaine vis-à-vis de ce pays de la Caraïbe. Libérer les Cinq Cubains contribuera sans aucun doute au rétablissement des liens entre nos deux pays », dit-elle dans le courrier. Quant à la militante des droits civiques Angela Davis, elle a qualifié de scandaleux et injuste l'emprisonnement de Ramon, Antonio, Gerardo et Fernando, soulignant la nécessité de créer un mouvement massif en faveur de leur libération.« Soutenir la cause des Cinq est aussi soutenir la Palestine, la lutte contre le sexisme et le racisme, la santé et l'éducation », a déclaré Angela Davis, qui est actuellement professeur de philosophie de l'Université de Californie de Santa Cruz, avant d'exiger au président Obama la levée du blocus exercé contre Cuba. Plusieurs spécialistes des États-Unis présents au 31e Congrès de l'Association des études latino-américaines (LASA) ont également souligné la nécessité d'une révision et d'un changement de la politique des États-Unis à l'égard de Cuba.

Source : radio la havane

AFRIQUE

L' HEURE AUX RÉPARATIONS DES CRIMES COLONIAUX

La dynamique de la réparation prend de l'ampleur .Après l'Italie c'est au tour de l'Angleterre de s'engager à payer. Londres a finalement accepté d'indemniser à hauteur de 20 millions de livres plusieurs milliers de Kényans, quelque 60 ans après la répression de l'insurrection des Mau Mau, une page particulièrement sombre de l'histoire coloniale britannique. A Nairobi, quelque 160 Mau Mau, certains très âgés, ont accueilli la nouvelle avec une intense émotion, et une grande fierté."Le gouvernement reconnaît que des Kényans ont été soumis à des

tortures et à d'autres formes de mauvais traitements entre les mains de l'administration coloniale", a déclaré le chef de la diplomatie William Hague devant la Chambre des Communes. Lors de cette intervention, qui fait suite à une bataille judiciaire de quatre ans engagée par des victimes, le ministre a exprimé les "regrets sincères" du gouvernement, sans aller toutefois jusqu'à présenter des excuses complètes. "La torture et les mauvais traitements sont des atteintes odieuses à la dignité de l'homme que nous condamnons sans réserve", a-t-il dit, annonçant que le gouvernement verserait 19,9 millions de livres (23,5 millions d'euros) à 5.228 victimes défendues par un cabinet d'avocats londonien. Le ministère britannique des Affaires étrangères avait confirmé le mois dernier négocier un accord avec des plaignants accusant les forces impériales britanniques d'avoir commis contre eux des tortures et des agressions sexuelles. Jusqu'alors le Foreign Office avait argumenté que le gouvernement kényan avait hérité de la responsabilité des faits commis pendant la période coloniale au moment de l'accession du pays à l'indépendance du pays en 1963. "Je rends grâce au ciel que nous soyons encore en vie aujourd'hui pour vivre cela et que nous soyons indemnisés pour les atrocités qui ont été commises", s'est réjoui à Nairobi Habil Molo Ogola, âgé de 78 ans. Le vieil homme a expliqué qu'après avoir tenté d'aider des prisonniers Mau Mau à s'échapper, il avait été détenu pendant trois ans et avait subi des tortures. Gitu wa Kahengeri, porte-parole d'une association de vétérans Mau Mau, âgé de près de 90 ans, a salué "un grand jour". "Le gouvernement britannique a compris que nous avons besoin de justice. C'est le début d'une réconciliation entre les Mau Mau et le gouvernement britannique. C'est formidable pour nous qui avons lutté pour l'indépendance", a-t-il dit. Au moins 10.000 personnes, selon l'estimation la plus basse, ont trouvé la mort durant l'insurrection Mau Mau de la période 1952-1960 contre le régime colonial, brutalement réprimée. A l'époque, l'attention internationale avait été surtout attirée par la mort de 32 colons blancs durant la révolte. Un grand nombre de plaignants n'ont

apparemment jamais porté d'armes, mais ils ont été maltraités après avoir été accusés de nourrir et d'aider les rebelles, qui menaient des attaques afin de récupérer les terres fertiles des colons blancs. Des dizaines de milliers de personnes avaient été détenues, dont le grand-père du président américain Barack Obama. Le mouvement militant recrutait essentiellement dans la communauté kikuyu. Le premier président, Jomo Kenyatta lui-même était kikuyu et ancien Mau Mau. Le cabinet britannique Leigh Day, représentant les victimes, s'est réjoui de ce "moment historique". "Il est courageux de reconnaître publiquement pour la première fois la nature terrible du passé de la Grande-Bretagne au Kenya", a déclaré l'un des avocats, Martyn Day. Il a affirmé que cette décision d'indemniser les victimes de tortures pourrait mener des ressortissants d'anciennes colonies britanniques à envisager une action contre Londres, au Yémen, en Malaisie et à Chypre notamment. En octobre 2012 la Haute cour de Londres avait autorisé trois Kényans, Paulo Muoka Nzili, Wambugu Wa Nyingi et Jane Muthoni Mara, à poursuivre le gouvernement britannique. Selon leurs avocats, le premier avait subi une castration, le deuxième avait été violemment battu et la dernière avait subi des violences sexuelles dans des camps de détention pendant l'insurrection Mau Mau. Une quatrième plaignante, Susan Ngondi, est morte depuis le début de l'action en justice. En plus des sommes annoncées au titre de réparation, qui représentent par personne environ cinq fois le salaire annuel d'un fonctionnaire kényan de base, le gouvernement britannique a indiqué qu'il aiderait à la construction d'un mémorial à Nairobi pour les victimes de tortures et de mauvais traitements pendant l'ère coloniale. **Le moment est venu de multiplier les efforts guadeloupéens pour que la France indemnise pour les crimes commis en Guadeloupe : esclavage ; travail forcé ; les victimes du Moule en 1952 , de mars 1967 à Basse terre et de mai 1967 à Pointe à Pitre .**

PRÉPARÉ PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

AFRIQUE

JOANNESBURG : L'indice JSE SJ a diminué de 32.00 points , 0.41%, pour clôturer à 7,687.00

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

JAMAÏQUE : L'indice JSE All composite a reculé de 498,47 points (0,56%) pour clôturer à 89,195.42.

TRINIDAD : L'indice composite L'indice composite est resté stable à 1,126.60.

BRÉSIL : L'indice Bovespa de Sao Paulo a reculé de 2,39 % pour clôturer à 51.618 .

MEXIQUE: L'index IPC a reculé de 346,39,75,0,85%, pour clôturer à 40232.68

ASIE

Les Bourses asiatiques finissent la semaine en berne avant la publication des chiffres de l'emploi américain, prévus cet après-midi... A Tokyo, l'indice Nikkei a d'abord chuté de plus de 2%, avant de se reprendre et d'avancer de 0,9% peu avant la fin de la séance, témoignant d'une grande nervosité des opérateurs. L'indice phare japonais est ainsi retombé d'environ 6% cette semaine, sur fond de rebond du yen et de doutes sur la capacité du gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin durablement à la déflation qui mine l'économie nipponne. De son côté, Hong Kong perd 0,9% en séance, le Shanghai composite cède 1,1%, Taiwan se maintient à l'équilibre (-0,01%) et Séoul abandonne 1,8%. Enfin, Sydney recule de 0,5%, Singapour est stable (-0,02%) et Bombay (indice BSE Sensex) gagne 0,5%. Les investisseurs restent très prudents,

20

MESSAGE DE LA C.P.G.N : EN CES TEMPS DE CHAMBOULEMENT, LES GUADELOUPÉENS DOIVENT DÉCIDER SOUVERAINEMENT DE LEURS RÉFORMES.

© 2013 LA NATION

même si hier soir, Wall Street a fini en légère hausse, de 0,5% pour le Dow Jones et de 0,6% pour le Nasdaq, après la publication d'un chiffre d'emploi hebdomadaire meilleur que prévu... Mais la statistique la plus attendue, celle de l'emploi mensuel en mai, tombera cet après-midi à 14H30 heure de Paris : 170.000 créations d'emploi sont anticipées pour mai (après 165.000 en juin) et un taux de chômage stable à 7,5%, selon les consensus d'économistes.

ÉTATS UNIS

Wall Street grimpait ce vendredi, après des créations de postes pour le mois de mai supérieures aux attentes aux États-Unis. Les opérateurs restaient toutefois plutôt prudents, s'inquiétant toujours de la politique monétaire de la Fed, après quelques commentaires de l'ancien patron de la Banque, Alan Greenspan... Le DJIA gagnait finalement 1,38% à 15.248 pts, tandis que le Nasdaq prenait 1,32% à 3.469 pts. D'après le Département américain au Travail ce vendredi, les créations d'emplois non-agricoles aux États-Unis, pour le mois de mai 2013, se sont établies à 175.000. Le consensus était de 167.000. Le taux de chômage américain du mois de mai est quant à lui ressorti à 7,6%, alors qu'il était attendu stable à 7,5% et au plus bas de quatre ans. Les créations de postes dans le privé en mai sont ressorties conformes au consensus des économistes, à 178.000. Ce niveau contraste avec celui du rapport d'ADP publié mercredi, qui évaluait les créations à 135.000 emplois dans le privé. Le nombre des personnes sans emplois n'a pas évolué, toujours proche de 11,8 millions aux USA en mai. Les créations de postes du mois d'avril 2013, précédemment évaluées à 165.000, ont été révisées en baisse à 149.000. Les créations d'emplois du mois de mars ont par contre été revues en hausse à 142.000, contre 138.000 auparavant.

EUROPE

Les Bourses européennes ont terminé en vive hausse vendredi, le soulagement l'ayant emporté sur les marchés après la publication des statistiques américaines de l'emploi pour le mois de mai, qui ne semblent ni trop bonnes ni trop mauvaises pour convaincre la Réserve fédérale de modifier sa politique monétaire. L'administration américaine a fait état de la création de 175.000 postes non agricoles en mai. Les économistes interrogés par Reuters prévoyaient en moyenne 170.000 créations. Le taux de chômage est quant à lui reparti à la hausse, à 7,6%, contre 7,5% en

avril. Les économistes prévoient un taux stable. Complètement atone avant la statistique, la tendance en Europe s'est très nettement améliorée dans les instants qui ont suivi sa publication. Paris a gagné 1,53% à 3.872,59 points. Londres a pris 1,2%, Francfort 1,92%, Milan 1,0% et Madrid 0,61%. L'indice EuroStoxx 50 des valeurs vedettes de la zone euro a avancé de 1,79%. Sur la semaine, le CAC a perdu 1,92% et l'EuroStoxx 50 1,65%.

CHANGE

L'euro reculait légèrement vendredi en fin d'échanges new-yorkais face à un billet vert revigoré par des signes d'amélioration du marché de l'emploi aux États-Unis, mais se maintenait au-dessus du seuil de 1,32 dollar. Vers 21H00 GMT, l'euro valait 1,3216 dollar contre 1,3243 dollar jeudi vers 21H00 GMT, après être monté dans la journée de jeudi jusqu'à 1,3305 dollar, son plus haut niveau depuis le 25 février. L'euro montait face à la devise nipponne à 129,01 yens contre 128,55 yens jeudi soir. Le dollar remontait également face à la monnaie japonaise à 97,54 yens contre 97,07 yens jeudi soir, après avoir chuté la veille jusqu'à 95,91 yens, un plus bas depuis le 15 avril. Après des semaines d'attente nerveuse, les cambistes redoutant des signes nets de ralentissement de l'économie américaine, un rapport mensuel sur l'emploi globalement conforme aux attentes, voire légèrement meilleur que prévu, redonnait de l'appétit pour le dollar. Vers 21H00 GMT, la livre britannique baissait face à l'euro à 85,01 pence pour un euro et face au dollar à 1,5552 dollar. La devise helvétique reculait face à l'euro à 1,2370 franc suisse pour un euro et face au billet vert à 0,9355 franc pour un dollar. La devise chinoise a terminé à 6,1332 yuans pour un dollar, contre 6,1360 yuans la veille.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les cours du pétrole s'affichaient en hausse vendredi en fin d'échanges européens, aidés par l'amélioration du marché du travail aux États-Unis, premier consommateur d'or noir de la planète. Vers 16H30 GMT (18H30 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en juillet valait 104,63 dollars sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, en hausse de 1,01 dollar par rapport à la clôture de jeudi. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance prenait 1,23 dollar, à 95,98 dollars. "Les cours du pétrole ont hésité sur le caractère positif ou négatif du rapport sur l'emploi - ce qui a

donné lieu à d'impressionnantes oscillations des prix - avant de finir la journée en hausse", observait David Jones, analyste chez IG.

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



MANAGEMENT, PATRIMOINE, DROIT

LA PUBLICATION DES DÉCISIONS DE LA JUSTICE FRANÇAISE SUR INTERNET

“La justice est rendue publiquement. Sauf exception, les décisions de justice peuvent être diffusées (...)”. Dans cet arrêt du 3 septembre 2002, la Cour d’appel de Colmar se faisait l’écho d’un principe largement consacré en droit français : celui de la publicité des décisions de justice. Aujourd’hui, ce principe voit son effectivité incontestablement renforcée par la diffusion des données de jurisprudence sur internet. Mais cette mise en ligne de décisions de justice n’est pas sans poser problème : si elle permet un meilleur accès à des données en toutes hypothèses publiques, elle autorise également certaines déviations. Quel que soit le support utilisé, la publication de décisions de justice doit donc respecter certaines règles.

1 / Le risque au civil : l’atteinte à la présomption d’innocence

En premier lieu, pour que la publication d’une décision de justice soit licite, elle ne doit pas être incomplète. En réalité, cette exigence se dédouble et implique que la publication :

- présente les débats judiciaires fidèlement et de bonne foi ;
- fasse mention de l’existence d’un éventuel recours formé, chaque fois que la décision publiée n’aura pas acquis un caractère définitif.

Cette règle a récemment été appliquée par la Cour de cassation dans un arrêt du 10 avril 2013, à l'encontre d'un médecin qui avait affiché sur la porte de la salle d'attente de son cabinet une version expurgée d'un jugement correctionnel qui avait condamné son ex-associé pour abus de confiance. La première chambre civile a alors considéré que, ce faisant, l'auteur de la publication avait porté atteinte à la présomption d'innocence de son ex-confrère, qui était dès lors en droit de se prévaloir de la protection offerte par l'article 9-1 du Code civil. En effet, l'auteur de la publication avait volontairement tronqué certaines parties du jugement et omis de mentionner que le jugement avait été frappé d'appel. Ainsi, la publication d'un jugement non définitif (car frappé d'appel ou ayant donné lieu à un pourvoi en cassation) pourra constituer une atteinte à la présomption d'innocence chaque fois qu'elle ne fait pas état du caractère révocable de la décision. L'auteur de la publication pourra alors être sanctionné sur le fondement de l'article 9-1 du Code civil. Seule une condamnation définitive, devenue irrévocable, fait disparaître la protection conférée par l'article 9-1 et peut donc, en principe, être librement publiée.

2 / Le risque au pénal : la diffamation

Même lorsqu'elle porte sur une décision définitive, une publication pourra se voir sanctionnée, mais cette fois-ci sur le plan pénal. Seconde règle donc, les décisions de justice ne doivent pas être utilisées dans l'intention de nuire activement à une personne. A défaut, leur publication peut constituer le délit de diffamation publique. Cette exigence a été régulièrement posée par la Cour de cassation en ces termes : "Si la publication du dispositif d'un jugement portant condamnation n'est pas en soi illicite, il en va différemment lorsque (...) cette publication a été faite avec malveillance pour donner à la condamnation une publicité particulière et supplémentaire" (Cass. Crim., 12 juin 1956 et 28 février 1989). Il s'agira donc d'apprécier in concreto si les circonstances et la manière dont les faits sont imputés à une

personne condamnée sont de nature à caractériser l'intention malveillante de l'auteur de la publication ; celui-ci pouvant alors être lui-même condamné pour diffamation sur le fondement de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881. La solution des arrêts de 1956 et 1989, relative à l'affichage de décisions dans des lieux publics, doit pouvoir être étendue à la publication de décisions sur Internet. Tel est le sens d'un jugement rendu par le TGI de Nanterre le 4 septembre 2012. Enfin, la publication d'une décision, même définitive, pourra encore être sanctionnée pour diffamation lorsque les faits allégués ont été amnistiés. C'est en tout cas ce qu'a jugé la Cour de cassation dans un arrêt du 16 mai dernier. Dans cette affaire, un journaliste avait récemment mis en ligne un article reprenant un papier de 1965, lequel relatait une audience correctionnelle de 1965 lors de laquelle avaient été condamnés deux étudiants devenus depuis de célèbres hommes politiques. Les deux prévenus avaient entre temps été amnistiés. Pour rappel, l'amnistie, sorte de pardon légal prévu aux articles 133-9 à 133-11 du Code pénal, permet d'enlever rétroactivement à certains faits leur caractère délictuel. Poursuivi pour diffamation, le journaliste s'était défendu en soulignant sa bonne foi : il estimait non seulement que son article était issu d'une enquête sérieuse mais aussi qu'il avait pour objet de porter à la connaissance du public les agissements de deux hommes politiques d'une notoriété certaine. Pour autant, la Cour jugea de manière lapidaire que le délit de diffamation était caractérisé, au motif que la bonne foi ne saurait être invoquée lorsque la publication « consiste dans le rappel de condamnations amnistiées ». Ainsi, et c'est là la troisième règle, il est interdit de publier des décisions de justice lorsque les condamnations qu'elles prononcent ont été amnistiées.

PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD



TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2013 à 9,43 euros de l'heure. Avec cette hausse de 0,3%, le salaire minimum passe à 1430,22 euros bruts mensuels pour 35 heures.

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO. Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut.**

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

Au 3e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux est à 108,17 points et augmente de 2,72% sur un an.

Au 3e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction est à 1648 points et augmente de 1,48% sur un an.

POPULATION

POPULATION 2011: 401 784 habitants

OFFRE

PIB 2011 : 7 910 dont 34 % de PIB non marchand (2 690)

IMPORTATIONS 2011: 2 664

RESSOURCES TOTALES : 10 853

DEMANDE

CONSOMMATION 2011: 8 488 (5 126 ménage et 3 362 administration)

INVESTISSEMENT 2011 : 1 476

EXPORTATIONS 2011 : 889

DEMANDE TOTALE : 10 853

PRIX

MARS 2013 : 0,8% sur un mois ; 1,9 % sur un an

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C) EN FÉVRIER 2013 : 66 320 (+1,4% sur un an)

OFFRE D'EMPLOI EN FÉVRIER 2013 : 730 (- 4,1% sur un an)

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49,8 (dont 8,5 industrie , 7,5 construction, 33,8 service marchand)

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : 5015

PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE : 22 BIS
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

INTERNET

SITE INTERNET : <http://www36.jimdo.com/app/s060009c26218383e/p0f5a47fdd2282739/>

FACEBOOK: <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

YOUTUBE: [http:// www.youtube.com/user/paludore](http://www.youtube.com/user/paludore)

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

27

MESSAGE DE LA C.P.G.N : EN CES TEMPS DE CHAMBOULEMENT, LES GUADELOUPÉENS DOIVENT DÉCIDER SOUVERAINEMENT DE LEURS RÉFORMES.

© 2013 LA NATION

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 4042 55 ;

Agence de presse : Média info

LA NATION

LE REGARD DES GUADELOUPÉENS

SUR LA GUADELOUPE

ET

SUR LE MONDE



28

MESSAGE DE LA C.P.G.N : EN CES TEMPS DE CHAMBOULEMENT, LES GUADELOUPÉENS DOIVENT DÉCIDER SOUVERAINEMENT DE LEURS RÉFORMES.

© 2013 LA NATION